

Règlement ministériel du 11 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR330, le CR329B, le CR329 et le CR321 entre Bockholtz et Kleinhoscheid à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Tour de Luxembourg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR330, le CR329B, le CR329 et le CR321 entre Bockholtz et Kleinhoscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la troisième étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR330 en provenance d'Eschweiler et en direction de Kleinhoscheid (CR330 PR1,50+088 - CR330 PR5,00+100) ;
- le CR329B en provenance de Noertrange et en direction de Derenbach (CR329B PR0,00+000 - CR329B 3,50+153) ;
- le CR329 en provenance de Wiltz et en direction de Grümmelscheid (CR329 PR0,00+000 - CR329 4,00+307) ;
- le CR321 en provenance de Bockholtz et en direction de Goesdorf (CR321 PR2,00+516 - CR321 PR5,50+483).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 20 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes